

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32276

présenté par

M. Viala, Mme Levy, M. Nury, M. Door, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, Mme Louwagie,
M. Lurton, M. Hetzel, Mme Bonnard, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Le Fur, M. Masson,
Mme Kuster, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Poletti,
M. Gosselin, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir la mainmise du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle sur le pilotage. Il est donc préférable de retirer au comité d'expert sa capacité de recommandations et de propositions de réformes.